3.6. FICHE D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE SUR LES AIDES DE TRÉSORERIE AUX PÊCHEURS

*Le présent formulaire doit être utilisé par les États membres pour notifier les aides de trésorerie aux pêcheurs, telles que décrites dans la partie II, chapitre 3, section 3.6, des lignes directrices pour les aides d’État dans le secteur de la pêche et de l’aquaculture[[1]](#footnote-1) (ci-après les «lignes directrices»). Des aides au titre de la présente section peuvent également être octroyées à des entreprises exerçant des activités de pêche dans les eaux intérieures.*

1. Veuillez confirmer que la mesure prévoit que les navires de pêche de l’Union pour lesquels l’aide est octroyée ne seront pas transférés ni ne feront l’objet d’un changement de pavillon en dehors de l’Union pendant au moins cinq ans à compter du paiement final de l’aide.

oui  non

1.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

……………………………………………………………………………………….

2. Veuillez expliquer en détail les circonstances justifiant l’aide de trésorerie et décrire les événements exogènes entraînant une restriction temporaire des activités de pêche.

……………………………………………………………………………………….

3. Veuillez préciser quand l’événement exogène s’est produit, notamment les dates de début et de fin, s’il y a lieu.

…………………………………………………………………………

4. Veuillez confirmer que la mesure ne concerne aucun des cas de figure ci-après:

(a) les cas d’arrêt temporaire des activités de pêche répertoriés dans la partie II, chapitre 3, section 3.5 des lignes directrices

(b) les mesures de conservation prises conformément aux accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable et aux accords d’échange ou de gestion conjointe

(c) la réduction ou la perte des possibilités de pêche dans les eaux de l’Union dans le cadre de la mise en œuvre de la politique commune de la pêche

(d) la réduction ou la perte des possibilités de pêche en ce qui concerne les eaux n’appartenant pas à l’UE, par exemple en raison du non-renouvellement, de la suspension, de la résiliation ou de la renégociation d’un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et d’accords d’échange ou de gestion conjointe ou de mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche prises conformément à ces accords ou dans le cadre d’une organisation régionale de gestion des pêches

oui  non

5. Veuillez confirmer que la mesure prévoit que les aides ne peuvent être octroyées que s’il existe un lien de causalité direct entre les événements exogènes et la perte de revenus subie.

oui  non

5.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

…………………………………………………………………………………….

6. Veuillez décrire en détail les mécanismes de contrôle et d’exécution mis en place pour garantir le respect des conditions liées aux aides de trésorerie aux pêcheurs.

……………………………………………………………………………………….

7. Veuillez confirmer que les seuls coûts admissibles sont la perte de revenus due aux événements exogènes.

oui  non

7.1. Si la réponse à la question précédente est «oui», veuillez indiquer la ou les dispositions applicables de la base juridique.

…………………………………………………………………………………….

7.2. Veuillez confirmer que les coûts admissibles doivent être calculés au niveau du bénéficiaire individuel.

oui  non

7.2.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

……………………………………………………………………………………….

7.3. Veuillez confirmer que la perte de revenus doit être calculée conformément au point (319) des lignes directrices, c’est-à-dire en soustrayant: (a) le résultat de la multiplication de la quantité de produits de la pêche obtenus au cours de l’année où sont survenus les événements exogènes par le prix de vente moyen obtenu au cours de cette année (b) du résultat de la multiplication de la quantité annuelle moyenne de produits de la pêche obtenus au cours de la période de trois ans précédant les événements exogènes ou d’une moyenne triennale établie sur la base d’une période de cinq ans précédant les événements exogènes et excluant la valeur la plus élevée et la valeur la plus faible, par le prix de vente moyen obtenu.

oui  non

7.3.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

…………………………………………………………………………………….

7.4. Veuillez expliquer si les coûts admissibles peuvent inclure d’autres coûts supportés par l’entreprise bénéficiaire en raison des événements exogènes.

oui  non

7.4.1. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les coûts en question.

……………………………………………………………………………………….

7.4.2. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

……………………………………………………………………………………….

7.5. Veuillez confirmer que les coûts admissibles doivent être diminués des éventuels coûts non imputables aux événements exogènes qui auraient autrement été supportés par l’entreprise bénéficiaire.

7.5.1. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les coûts en question.

……………………………………………………………………………………….

7.5.2. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

……………………………………………………………………………………….

7.6. Veuillez confirmer que la mesure prévoit que lorsqu’un navire est utilisé lors des événements exogènes pour des activités autres que la pêche commerciale, tout revenu doit être déclaré et déduit de l’aide octroyée au titre de la présente section.

oui  non

7.6.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

……………………………………………………………………………………….

8. Veuillez noter que la Commission peut accepter d’autres méthodes de calcul à condition qu’elle soit convaincue que ces méthodes reposent sur des critères objectifs et n’aboutissent pas à une surcompensation en faveur d’une quelconque entreprise bénéficiaire.

Si l’État membre qui procède à la notification entend proposer une autre méthode de calcul, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles la méthode exposée dans les lignes directrices n’est pas appropriée en l’espèce et expliquer en quoi cette autre méthode répond mieux aux besoins recensés.

…………………………………………………………………………..

Veuillez présenter l’autre méthode proposée en annexe à la notification, en démontrant qu’elle repose sur des critères objectifs et n’aboutit pas à une surcompensation en faveur d’un quelconque bénéficiaire.

9. Veuillez confirmer que la mesure prévoit que, si une PME a été créée moins de trois ans avant la date de survenance des événements exogènes, la référence aux périodes de trois ou de cinq ans visée au point (319) (b) des lignes directrices doit s’entendre comme une référence à la quantité produite et vendue par une entreprise moyenne de la même taille que le demandeur, à savoir une microentreprise, une petite entreprise ou une moyenne entreprise, respectivement, dans le secteur national ou régional touché par les événements exogènes.

oui  non

9.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

……………………………………………………………………………………….

10. Veuillez confirmer que la mesure prévoit que l’aide et les autres sommes éventuelles, notamment les versements au titre de polices d’assurance, doivent être limitées à 100 % des coûts admissibles.

oui  non

10.1. Veuillez indiquer l’intensité ou les intensités d’aide maximales applicables dans le cadre de la mesure.

……………………………………………………………………………………….

10.2. Veuillez indiquer la ou les dispositions de la base juridique fixant la limite de 100 % et l’intensité ou les intensités d’aide maximales dans le cadre de la mesure.

……………………………………………………………………………………….

AUTRES INFORMATIONS

11. Veuillez fournir tout autre renseignement jugé utile pour l’appréciation de la mesure au regard de la section correspondante des lignes directrices.

……………………………………………………………………………………….

1. JO C 107 du 23.3.2023, p. 1. [↑](#footnote-ref-1)